

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**15 OCTOBRE 2020**

**A 10h00**

Le 15 octobre 2020 à 10h00, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis par visioconférence Microsoft Teams, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 octobre 2020 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants

**DÉCIDE :**

**N° dB.2020.021 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social LOGIREP de 3 596 960 € pour l'opération de 36 logements de type PLAI et PLUS sis avenue du Docteur Schweitzer, ZAC du Levant à Fontenay-le-Fleury.**

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 596 426 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 111649, constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser le Président à signer la convention de garantie d'emprunt n°2020-08-GE.

**N° dB.2020.022 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social SEQENS de 5 929 015 € pour l'opération de 41 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis rue Chèvrelop à Noisy-le-Roi.**

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 929 015 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°104948, constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser le Président à signer la convention de garantie d'emprunt n°2020-07-GE.

**N° dB.2020.023 - Expérimentation de la collecte et du traitement des biodéchets via le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.**

**Intégration de la commune historique de Rocquencourt à la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM.**

- 1) d'autoriser la mise en place de la collecte des déchets alimentaires de la commune historique de Rocquencourt et d'étendre le périmètre de la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM à cette commune ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à l'extension du périmètre de la convention susmentionnée.

**N° dB.2020.024 - Budget annexe assainissement Marchés Subvention pour la réhabilitation d'assainissement non collectif à Rennemoulin.**

- 1) d'attribuer une subvention forfaitaire de 2 200 € par dispositif d'assainissement non collectif aux propriétaires privés de Rennemoulin, soit un montant maximal de 19 800 € ;
- 2) de préciser que la subvention sera directement déduite du reste à charge du propriétaire ;
- 3) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants tout document s'y rapportant.

**N° dB.2020.026 - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la gestion de la gare routière de Vélizy 2.**

**Approbation du dossier de consultation des entreprises.**

- 1) d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert pour la gestion de la gare routière de Vélizy 2 ;
- 2) d'adopter à cet effet les critères de jugement des offres ainsi que le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés à venir, tous documents s'y rapportant et toutes les modifications du marché.

**N° dB.2020.027 - Décision relative à la signature de conventions avec les communes pour l'entretien de la signalétique des boucles de randonnée de la vallée de la Bièvre et de conventions avec les propriétaires pour autoriser le passage sur les parcelles.**

- 1) d'acter la mise en place de conventions avec les communes (Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Buc et Saclay) et avec les propriétaires (SIAVB, SIAB et ONF) ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

-----

*Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.*

Le Président

**François de MAZIERES**  
Maire de Versailles